

la société future, non pas telles que dictées par la technologie mais telles que désirées par l'homme, deviennent extrêmement importantes.

Cela suppose non seulement de développer les capacités de production mais encore de savoir dans quels buts ces capacités seront utilisées et à qui elles bénéficieront. Cela nécessite de même non seulement un code de conduite mais aussi un code écologique, afin de protéger l'environnement et de vivre en harmonie avec lui. Il faudrait enfin examiner et résoudre non seulement les problèmes contemporains et immédiats mais aussi dégager une perspective à long terme afin d'assurer aux générations futures un meilleur avenir.

NOTES

1. (N.d.T.) La Scientific Policy Resolution, datant du 4 mars 1958, est considérée comme la charte fondamentale ayant posé les bases de la politique de la science en Inde et se caractérise par l'ampleur des considérations socio-politiques qui y prennent place.

2. (N.d.T.) Le Technology Policy Statement pose les bases et les principes d'une politique de la technologie indienne qui soit adaptée à la situation socio-économique du pays. Department of Science and Technology, janvier 1983.

3. G. BASALLA, « The Spread of Western Science », *Science*, 156, (1967), pp. 161-620.

Enjeux politiques et perspectives scientifiques d'une recherche sur les systèmes fonciers étatiques en Afrique noire francophone

par Emile Le Bris

*Responsable du Département D, Office de la Recherche Scientifique
Outre-Mer (ORSTOM), Paris.*

et

Etienne Le Roy

*Directeur adjoint du Laboratoire d'Anthropologie juridique de Paris,
Université de Paris I Panthéon-Sorbonne*

Notre contribution aux travaux du comité de recherche « Science et politique » de l'Association Internationale de Science Politique (AISP) a pour objet une double interrogation.

Partant de nos travaux antérieurs sur les politiques foncières étatiques en Afrique Noire¹, nous voudrions montrer comment certains objets de connaissance ont été choisis pour illustrer et intégrer sans esprit critique les conséquences de l'intervention coloniale dans un paradigme explicatif unique. De telles approches ne pouvaient qu'être des caricatures. Idéalement les catégories de la recherche scientifique en sciences sociales n'ont pas seulement pour fonction d'expliquer l'organisation du réel mais aussi, et parfois surtout, d'avoir prise sur les dynamiques qui affectent sa transformation, l'orientation qui leur est donnée étant fonction d'enjeux politiques qui s'éclairent à mesure que nous devenons capables de décrypter le langage de la recherche et de comprendre à qui ces connaissances profitent ou pourquoi elles émergent. Pratiquement il n'en est pas toujours ainsi, bien au contraire. Pour approfondir notre propos, nous prendrons deux exemples, l'un dans l'histoire de la science coloniale, l'autre dans la production scientifique contemporaine. Ils nous permettront de montrer qu'au delà de la connaissance du statut juridique et économique de la terre, deux processus « politiques » sont à l'œuvre. La littérature scientifique sert alors plus à masquer certaines questions qu'à favoriser l'appréhension des enjeux actuels et futurs de l'évolution des sociétés.

Est-il alors possible d'échapper à une telle « manipulation » et de concrétiser ce que Roger Bastide appelait une « anthropologie appliquée »² comme science ayant précisément pour objet cette manipulation... ?

Cette seconde interrogation sera moins approfondie ici, tout en étant sans doute l'objet principal de nos débats. Depuis quatre ans, nous cherchons à identifier le « lieu » (*topos*) où s'opère cette manipulation, par confusion entre des enjeux politiques le plus souvent implicitement formulés et des catégories scientifiques insuffisamment critiquées. Nous mettons ici en cause les démarches utilisant les concepts de la langue vulgaire sans rendre compte de manière vraiment opératoire des situations complexes. Empruntant à N. Poulantzas la notion de « matrice spatiale », comme moule reproduisant l'empreinte d'une organisation de l'espace, nous avons tenté de l'élargir et de l'approfondir. A la lumière d'une publication récente³, nous montrerons ce que recèle un tel mode d'approche non seulement en terme d'efficacité scientifique mais également pour le combat politique et la maîtrise, par les Africains, de leur devenir, ces interrogations étant aussi applicables mutatis mutandis, aux situations européennes.

I. DISCOURS SUR LE FONCIER ET ENJEUX POLITIQUES : LE DROIT COUTUMIER ET LA DIMENSION LOCALE COMME EXEMPLES-TYPES D'UN CODAGE SCIENTIFIQUE

Avant de présenter ces deux exemples, quelques remarques doivent être faites. Elles concernent principalement la manière selon laquelle la recherche épistémologique s'est progressivement développée et les conditions qu'elle doit remplir pour avoir toute l'efficacité nécessaire.

Travaillant l'un et l'autre séparément depuis une dizaine d'années sur les questions foncières africaines, avant de nous rencontrer en 1978, nous avions quelque doute sur la validité des cadres généraux qui étaient proposés ou imposés aux chercheurs, que ce soit l'*Atlas des structures agraires* par les géographes⁴ ou le concept de droit foncier coutumier formulé par les juristes⁵. Pour avancer plus positivement, l'approche multidisciplinaire était nécessaire, mais non suffisante. Il convenait non seulement d'approcher la question par les multiples voies qui ont été explorées mais aussi d'accepter les remises en cause de nos propres cheminements intellectuels, au risque d'y perdre notre « légitimité » scientifique voire même notre identité sociale. Il y a en particulier des présupposés politiques ou « idéologiques » communs qui doivent être identifiés. Une telle relecture des déterminations intellectuelles et sociales a des implications « radicales », au sens anglo-saxon. Ne peuvent donc y participer que ceux qui acceptent de pousser la critique de leurs pratiques scientifiques au sein même de leur propre société, voire au sein même de leur classe sociale.

Dans notre cas, ces conditions ont pu être progressivement éclaircies et maîtrisées en liaison avec la préparation de journées d'études sur les problèmes fonciers en Afrique, tenues à Paris en septembre 1980. Dans *Enjeux fonciers en Afrique Noire*⁶, nous faisons une large part aux conditions scientifiques qui ont pu être réunies et qui justifient comment nous avons identifié le « référent pré-colonial » comme caricature de l'expérience « foncière » africaine, spécialement pour ce qui concerne son aspect juridique.

De même, dans *Espaces disputés*⁷ nous illustrons, sous l'angle analytique de la sociologie de la connaissance, ce qui implique une recherche sur le foncier « à l'échelle locale. »

Par souci d'économie, nous ne reproduirons pas ces préalables pour centrer notre propos sur chacun des deux exemples puis sur les conclusions que nous en tirons.

A. Le foncier, le référent pré-colonial et le local

Le référent pré-colonial et le foncier « local » sont deux objets scientifiques qui naissent à des périodes particulièrement significatives pour ce qui concerne la suite de notre analyse.

Le référent pré-colonial est un système explicatif construit autour d'un paradigme qui prétend « expliquer » les formes pré-coloniales d'organisation de l'espace et des relations entre les hommes à propos du contrôle de la terre. Il a pour fonction de donner de la clarté à des pratiques peu explicites aux yeux des observateurs européens et de la cohérence à des normes disparates, en découvrant les facteurs communs à l'ensemble des peuples colonisés pour décrire leur organisation « foncière ». Ce paradigme est donc construit à partir d'un certain nombre d'axiomes, lesquels sont toujours implicites, donc difficiles à formuler. Les auteurs supposent toutefois que le « foncier » est, comme en Europe, *une dimension autonome de l'organisation sociale*, une instance scientifique. Ils supposent également que la terre est objet de propriété, collective à défaut d'être individuelle, et ainsi un immeuble par nature que son caractère « sacré » protège particulièrement. Ils supposent enfin, l'évolutionnisme de l'époque y poussant, que les formes africaines d'organisation foncière reproduisaient, à l'époque, les structures anciennes des sociétés européennes. L'Afrique a donc un retard à combler pour parvenir au même stade de développement que les sociétés européennes, en particulier pour ce qui concerne l'appropriation privative de l'espace qui permet d'uniformiser les modes d'organisation sociale, au nom d'un principe réducteur de nature « fantastique ». Dans ces conditions, la définition de la propriété, dans l'article 544 du Code Civil, est la référence nécessaire et obligée, en ajoutant à ses dispositions explicites (« le fait de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue ») les attributs que la doctrine juridique lui reconnaît (les caractères exclusifs et imprescriptibles par exemple).

Mais, comment rendre compte de la distance culturelle entre cette conception exogène d'une propriété individuelle à promouvoir et les faits « d'appropriation pratico-sensible » observés sur le terrain ?

Le procédé, sur le plan de la sociologie de la connaissance, est particulièrement intéressant et a été qualifié par l'anthropologue Louis Dumont comme « le principe de l'englobement du contraire »⁸. Pour introduire dans une explication unique des faits contradictoires, le chercheur partira des attributs de la conception qu'il veut promouvoir et caractérisera l'autre conception par simple inversion des attributs du « bon système ». C'est le principe de base de la hiérarchie et le procédé propice à la domination idéologique. Ce procédé est aussi commode et a l'apparence de l'innocence. Il permet de rendre compte des différences

172 LES LIMITES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

selon le point de vue de l'observateur extérieur (qui est également colonisateur) et ne prétend pas ainsi nier systématiquement l'expérience autochtone.

A notre connaissance, Pierre Darest est, dans le contexte juridique colonial français, le premier illustrateur⁹ d'une longue lignée de commentateurs qui, de 1908 au début des années soixante, vont enrichir le florilège foncier. De variations en transcriptions, cette littérature permet aux colonisateurs et aux colonisés de se retrouver dans un contexte conceptuel commun, ces derniers devant s'adapter à traduire leurs pratiques spatiales dans un nouveau paradigme qui est scientifiquement faux, comme il a été démontré par ailleurs,¹⁰ mais idéologiquement vrai. Il permet en effet de promouvoir l'assimilation à la « bonne société » et ainsi d'adhérer à son projet culturel et politique. Cet ensemble d'explications est donc utile tant que ce projet n'est pas pris en charge par les Africains et deviendra secondaire voire inutile lorsque les Indépendances politiques auront produit leurs effets « positifs » et que les nouvelles élites reproduiront les choix de leurs colonisateurs.

L'usage du référent pré-colonial va ainsi progressivement s'estomper durant les années soixante, d'autant plus sûrement que les chercheurs commencent à disposer de sérieuses descriptions et de quelques approches théoriques, telle celle de Paul Bohannan en 1963,¹¹ qui ne changent pas le fond de la pratique politique mais qui obligent des chercheurs à « décoller » du paradigme et à le critiquer, sans aller toutefois jusqu'à identifier le procédé « logique » qui le fonde.

C'est dans un tel contexte que se développent, durant les années soixante-dix, des analyses à l'échelle locale, qui ne se limitent pas simplement aux études foncières puisque le thème des autorités et des institutions locales deviendra progressivement un objet de la science politique ou de la sociologie, avant d'être redécouvert par certains pays européens depuis une dizaine d'années.

En Afrique noire, il s'agit pour la recherche d'expliquer pourquoi et comment le développement que l'on croyait assuré pour la fin de la décennie 1960-1970 n'a pas abouti aux résultats espérés. Dans la mesure où la fonction développementaliste a été confiée à l'État, du fait de sa propre revendication ou à l'instigation des institutions internationales, il faut interroger ce qui se passe aux marges de l'intervention étatique : les pratiques d'évitement, de contournement ou de détournement qui altèrent ou arrêtent la « modernisation » des sociétés traditionnelles.

L'objet local se construit alors à partir d'un système dyadique qui n'est pas sans rappeler le « principe hiérarchique de l'englobement du contraire » et qui vise moins à opposer les notions centrales de l'analyse qu'à faire dépendre certaines pratiques d'instances politiques valorisées. Le « local » se réfère au national ou, le plus souvent, à l'étatique. Il s'agit de pratiques « populaires », ce qui est souvent péjoratif, différenciées des politiques gouvernementales. Il s'agit également de pratiques peu explicites et peu cohérentes (comme dans le cas de la construction du référent pré-colonial) qu'il s'agit d'élucider, pour éventuellement les rationaliser en les soumettant à l'aune du code ou des réformes étatiques. Il s'agit

enfin, comme nous le montrons par ailleurs, à la suite du colloque que nous avons consacré aux « pratiques foncières locales dans la production et la reproduction de l'espace en Afrique noire »,¹² d'étudier des phénomènes non « localisés » en terme d'espace ou de superficie mais identifiés, implicitement, par référence à des rapports sociaux à généraliser. Le « lieu » du local n'est pas essentiellement spatial mais social. Une des conclusions que nous avons tirée d'une analyse comparative des emplois du terme (sur la base d'un corpus de données il est vrai limité) illustre cette analyse. Le descripteur « local » n'est pas utilisé tant que le processus de modernisation (c'est-à-dire le plus souvent d'occidentalisation) n'a pas débuté et il disparaît dans la littérature lorsque ce même processus a conduit à la banalisation de l'espace et des rapports sociaux, les acteurs fonciers étant alors obligés de se référer, par action ou abstention, à la seule politique étatique et perdant toute capacité de négocier une voie alternative d'organisation.

De telles études comportent plusieurs risques : simplification outrancière, illusion d'optique ou sacrifice sur l'autel étatique de formes originales d'organisation sociale. Derrière ces questions se profilent d'autres problèmes tels la nature du modèle d'État, l'identification des bénéficiaires de telles politiques foncières et des pratiques scientifiques qui les favorisent, le contrôle des forces productives ou l'intégration, inéluctable selon certaines idéologies, dans l'économie de marché.

Pour éviter d'être personnellement intoxiqués par des associations conceptuelles intempestives et d'être ainsi victimes de manipulations extra-scientifiques, il fallait caractériser globalement ce que cachent ces masques conceptuels et à quelles situations particulières sont rattachés tels ou tels emplois.

B. Les processus fondateurs des politiques foncières

Dans « politiques foncières étatiques en Afrique noire »,¹³ nous avons cherché, sous un angle théorique, à lier les apports de la science économique et de la science politique en identifiant deux processus majeurs, caractéristiques de l'évolution des régimes fonciers depuis un siècle.

Le premier processus concerne particulièrement le modèle étatique français qui a été introduit en Afrique avec la conquête militaire du continent, organisé durant les cinquante premières années de ce siècle puis transmis aux nouvelles élites africaines avec la décolonisation.

Au-delà de l'étude du transfert des institutions et de leur enracinement inachevé dans les cultures autochtones, il est intéressant de constater qu'à défaut de pouvoir contrôler les populations (autrement que sous une forme autoritaire et policière), le contrôle de l'espace où vivaient ces populations a revêtu un caractère « stratégique ». Mais, à la différence d'autres régions comme en Indochine où ce contrôle spatial (renforcé par un contrôle de la force de travail) avait le caractère d'une politique territoriale et d'une affirmation de l'autorité « impériale », en Afrique il fallait en outre réorganiser les populations selon les principes constitutifs des sociétés « civilisées ». Il fallait donc créer de la propriété là où il n'y en

avait pas, en étant ainsi fidèle à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui affirme, en son article 2 que la propriété est un droit « naturel et imprescriptible » et une des bases de l'organisation sociale.¹⁴ Au nom de sa « mission civilisatrice », et en contradiction avec son idéologie économique libérale, l'État se voit doté de la responsabilité de créer la propriété foncière. Ainsi, par une série d'artifices juridiques inutiles à détailler,¹⁵ un monopole foncier est attribué à l'État. Il sera à la base tant du régime domanial (étatique) que du système de l'immatriculation (privatif) qui continuent à orienter, sous des qualificatifs nouveaux, toutes les réformes agro-foncières contemporaines.

Remarquons, par exemple, que la propriété de la terre est attribuée au « peuple » (Congo, constitution de 1979, art. 31), à l'État (Burkina Faso, ord. N° 84-050 d'août 1984, Zaïre réforme de 1973), à la Nation (Sénégal, loi sur le domaine national de 1964, Togo réforme agro-foncière de 1974, Cameroun réforme foncière de 1964). La Mauritanie, par ordonnance n° 83-127 a également nationalisé la terre. Mais le décret 84-009 en son article 1 indique que « l'État est l'incarnation juridique de la Nation. Il assure la gestion du patrimoine national ». Il y a là double revendication, au moins conceptuellement. Pratiquement le Ghana a tenté d'aménager une contradiction analogue entre la revendication de l'État et celle des chefferies représentées par leurs shrines, en reconnaissant une double « souveraineté » et en limitant les prérogatives de l'État. Cette auto-limitation est cependant exceptionnelle et la Côte d'Ivoire, qui est dans une situation de double réglementation héritée de la période coloniale faute de promulgation de la réforme foncière en 1963, concrétise toujours plus une idéologie et des pratiques de monopole étatique. C'est également vrai d'États d'Afrique de l'Est (Kenya, Zimbabwe) pour des raisons qui tiennent aux choix de politique économique libérale au Kenya ou aux accords internationaux (accords de Lancaster), préalables à l'indépendance de la Rhodésie du Sud.

Remarquons ensuite que de nombreuses réformes foncières ne font que rebaptiser les catégories spatiales avec une terminologie nouvelle où le plus souvent les anciennes « terres vacantes et sans maître » de la période coloniale se trouvent intitulées : domaine national (Sénégal), domaine foncier national (Togo), patrimoine collectif national (Cameroun).

Remarquons enfin l'extrême polysémie du terme propriété. La loi fondamentale du Bénin de 1977 (art. 18 à 25) reconnaît cinq types de propriété en les protégeant différemment. D'autres législations jouent sur les démembrements du droit de propriété, pour mieux assurer le contrôle ultime de l'État.

Pour concrétiser un tel processus dans sa phase initiale, il fallait exclure toute revendication alternative, fondée sur d'autres postulats. Le « référent pré-colonial » servira particulièrement à dévaloriser les expériences autochtones.

Mais, dans la phase actuelle, et constatant la fragilité de la construction étatique, voire son caractère réversible, il convient toujours d'exclure la prise en compte d'approches différentes, soit en les marginalisant, soit

en les soumettant par une hiérarchisation des compétences. Le référent local sert aussi cet objectif car il est un instrument éventuel de domination, les intérêts propres à l'échelle nationale-étatique étant toujours valorisés.

Mais, le référent local ne sert pas simplement au contrôle « politique ». C'est aussi un indicateur d'un processus économique en voie de concrétisation.

L'introduction du capital sur le lieu de la production domestique ou agricole représente, à nos yeux, la troisième phase d'un processus pluricentenaire de soumission des populations africaines aux lois du capital.¹⁶ Initié par le capitalisme marchand et les voyages des navigateurs européens, du XV^e au XIX^e siècles, ce processus a été renforcé par la conquête militaire qui a permis de rapprocher les lieux d'échange des bassins de production et d'emploi à la place des escales maritimes ou fluviales. La colonisation permet d'opérer la traite directement auprès du producteur. Le système restera cependant insuffisant dans la mesure où toutes les actions coloniales (indigénat, travail forcé, recours à la deuxième portion du contingent, impôt de capitation) n'affectent qu'une partie de la force de travail et n'influent pas sur toutes les formes de la reproduction élargie.

Maîtriser les forces productives et les rapports de production en passant du contrôle de l'échange à la maîtrise de la production s'avère donc indispensable, dans la logique de l'accumulation du capital, logique économique, mais financièrement difficile et coûteuse. C'est pourquoi le processus, dans cette troisième phase, débutera d'abord là où l'accumulation est la plus facile, dans le secteur minier et particulièrement en Afrique australe. Puis elle affectera l'arboriculture d'exportation, en particulier en Afrique de l'Est. Mais ce processus ne se généralisera tant en Afrique équatoriale française peu peuplée que dans les zones de savane de l'ancienne AOF que récemment après la sécheresse de 1969-1973 au Sénégal, plus tardivement encore dans d'autres pays.

Sans chercher à enfermer cette évolution dans des lois économiques, il a été intéressant pour nous de constater qu'à défaut de vouloir ou de pouvoir parler de cette soumission des populations aux exigences du capital, quand on parle du local c'est aussi, et surtout parfois, de l'introduction du capital sur les lieux de la production dont il est question.

Dans le domaine foncier, il s'agit à la fois de rendre la terre gratuite pour pouvoir en disposer librement comme un apport en capital dans les opérations de *joint ventures* avec les sociétés multinationales et de transformer sa valeur traditionnelle d'usage en valeur d'échange. Il ne sera pas facile cependant d'éviter les contradictions entre la création d'un marché foncier et la revendication étatique à la disposition discrétionnaire de l'espace. Mais une fois que le statut foncier de la terre aura été intégré dans les pratiques sociales et techniques du capitalisme, il sera ensuite possible de faire sauter successivement les autres verrous : outils de travail et moyens de production (attelages, semoirs, charrues, intrants divers), financement de la production (crédit agricole ou banque pour tâcherons et artisans), rationalisation des choix de types de production et soumission aux lois du marché en termes d'économies d'échelle...

Introduire le référent local, c'est trop souvent suggérer tout ce processus sans en dévoiler les implications contradictoires actuelles et les conséquences futures.

C'est précisément pour en parler que nous avons proposé d'orienter la recherche en terme de matrice spatio-temporelle.

II. PRÉCISER LES LIMITES DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN APPROFONDISSANT LA CONNAISSANCE SPATIALE DU FONCIER

L'esquisse précédente pourrait faire croire que nous sommes toujours restés indemnes de toute contamination et capables de juger, en toute sérénité, des enjeux scientifiques à dévoiler. Bien au contraire, nous avons été victimes, comme d'autres chercheurs, de ces illusions d'optique tout en cherchant à corriger, par touches successives et par la méthode d'« essais et d'erreurs », nos interrogations de base.

Cette dialectique de l'enfermement de la problématique et du dévoilement des présupposés étant toujours inachevée, nous ne pouvons avoir pour objectif que de présenter des repères en vue d'évaluations futures, en centrant particulièrement notre propos sur le thème « science et politique ».

En rationalisant *a posteriori* notre démarche et en simplifiant sa présentation nous pouvons examiner les points suivants :

- Approfondissement des questions en tentant de découvrir le lieu, commun aux pratiques scientifiques et politiques, où les unes et les autres sont déterminées,
- Formulation des nouveaux postulats avec cette nouvelle « topologie » suggérée,
- Mise en place de procédures de recherche adaptées aux conditions de l'observation, et,
- Identification des usages et des usagers de la recherche : à qui devra-t-elle profiter en premier lieu ?

A. Un lieu à investir : la matrice spatio-temporelle

La critique des pratiques nous a permis de souligner la différence des logiques sous-tendant tant les expériences africaines et européennes que les interventions des chercheurs et des politiques. Toutes peuvent être également rationnelles si les résultats sont conformes aux pétitions initiales. La différence tient donc non dans les résultats mais dans ces pétitions, largement non formulées mais pourtant nécessaires pour l'épreuve de la rationalité interne. Quant à leur rationalité externe, elle ne peut naître que d'une démarche comparative, ne présupposant donc pas une hiérarchie de logiques et la supériorité de la logique occidentale, la seule, trop souvent, à être dite rationnelle. Elle exige également que chacune des logiques et des pétitions initiales soit traductible dans un langage qui leur soit commun, par un effort de synthèse, produisant « une représentation simplifiée mais globale », c'est-à-dire un modèle.¹⁷

Le défi à relever tient donc dans l'exigence de formuler un modèle qui privilégie une logique commune aux divers ensembles, qui assure la recherche comparative sur des bases plus sûres et qui élargisse le champ des connaissances et des possibilités d'intervention.

Pour formuler ce modèle, nous étions, jusqu'à une période récente, trop souvent bloqués par l'apparence d'une opposition frontale entre deux approches, l'une idéaliste, l'autre matérialiste, faute d'avoir approfondi les « vulgates » respectives et pensé dialectiquement les rapports entre l'infrastructure et les superstructures. Nous devons particulièrement à M. Godelier¹⁸ d'avoir débloqué la question, à défaut d'avoir réconcilié les points de vue.

Nous considérons en effet que le statut qui est reconnu à la terre dans les rapports sociaux tient à la fois au rôle de la terre comme objet ou moyen de travail dans la production et aux explications que les individus donnent de l'appropriation de la nature. Qu'il y ait complémentarité ou contradiction entre les pratiques d'espace et les justifications données à l'appropriation, notre modèle devait investir cet « entre-deux », le lieu plus ou moins tensionnel où s'effectue la confrontation entre l'espace exploité et vécu et l'espace perçu.

Pour savoir ce que contient ce lieu, nous avons fait l'hypothèse qu'il réfère au *mode de penser l'espace et la reproduction du groupe*, car toutes les sociétés doivent se prononcer sur leur rapport à la nature et sur leur degré de contrôle culturel de l'espace, même si les limites entre Nature et Culture changent de l'une à l'autre.

Chaque mode de penser l'espace suppose donc des formes propres, applicables sur des périodes longues et qui permettent d'assurer la reproduction sociale : inscrire sur l'espace la grille des choix culturels, c'est-à-dire des rapports sociaux contradictoires.

Pour concrétiser cette inscription sensible de choix idéels, nous avons eu recours à la notion de matrice, comme moule reproduisant une empreinte, l'emploi originel étant celui de matrice d'espace utilisée par N. Poulantzas pour caractériser les politiques territoriales de l'État moderne.¹⁹

Dans notre esprit, comme l'argent, le marché ou le mode de production, le concept de matrice spatio-temporelle est une abstraction concrète qui, sans exister phénoménalement, doit permettre de donner un sens à des pratiques qui resteraient autrement inexplicables, voire incohérentes.

Il nous restait cependant à définir la notion pour en faire un concept et, pour y aboutir, préciser nos intuitions initiales. Par économie d'énoncés, ces choix seront postulés.

B. Les postulats nouveaux

L'espace physique s'estompe. La nature se change en fiction ; elle n'est plus que la matière première sur laquelle opèrent forces productives et rapports sociaux pour produire leur espace.

— L'espace n'existe que par la projection de rapports sociaux qui, en s'y inscrivant, le produisent.

178
— Cette inscription spatiale des rapports sociaux n'opère selon le jeu combiné de « praxis » (pratiques plus ou moins maîtrisées) et d'un savoir, tout autant savoir-faire que savoir-penser l'espace. De cette combinaison naissent divers mécanismes d'organisation de l'espace pouvant intervenir à des échelles différentes et assumer des fonctions autonomes : les espaces ne sont donc pas équivalents par des caractères formels (limites, superficie...) et ne peuvent être saisis que dans leurs expressions culturelles.

— Les mécanismes de la production spatiale sont réductibles à des grands modèles ; les « matrices spatio-temporelles », « représentations simplifiées mais globales » de processus sociaux. En tant que mode de concrétisation de ce processus de production de l'espace, la matrice spatio-temporelle est d'abord une « machine », un principe actif permettant de transformer les relations sociales en catégories spatiales et de les mouler dans des pratiques semblables. La matrice est dotée également d'une *mémoire* qui permet de lire et d'interpréter dans l'espace les rapports sociaux et de prédire quelle forme spatiale est ou devra être assignée à la reproduction de tel rapport social ou à la généralisation de nouvelles relations. Mais cette mémoire dispose de plusieurs programmes qui permettent une adaptation constante aux situations contradictoires. Son fonctionnement n'a donc rien de « mécaniciste ».

— Les formes spatiales « moulées » par la matrice spatio-temporelle sont dénommées par nous des « trames ». Il s'agit de structures spatiales visibles propres à des configurations-types de rapports sociaux. Une matrice spatio-temporelle peut générer successivement plusieurs trames, selon le type de rapport social qui est ainsi privilégié, mais les diverses trames repérables en Afrique Noire nous paraissent appartenir à deux types de matrices.

— Ces deux types ont été dénommés par nous la matrice « autochtone » pour désigner le mode de penser l'espace et son organisation avant la conquête coloniale et la matrice capitaliste, propre au nouveau moule introduit par le colonisateur et généralisée depuis lors selon des modalités décrites précisément. Ces désignations réfèrent volontairement à des critères non comparables (le critère de l'origine, par rapport à celui du mode de production) pour éviter une interprétation analogue à celle que nous avons vu opérer dans « le référent pré-colonial », sous l'appellation du « principe de l'englobement du contraire ».

Nos travaux antérieurs montrent que l'organisation de l'espace développée par les Occidentaux depuis le XVI^e siècle déroge à l'expérience de toutes les autres civilisations selon une évolution qui n'est pas simplement une adaptation, mais une rupture.²⁰ A la suite des premières modifications introduites par les Ioniens dans les maillages urbains, puis des expériences des cités-États grecs et de l'imperium romain, de nouvelles constructions politiques centralisées se développent à la fin du Moyen-Age en usant à la fois d'un mode de production, le capitalisme marchand, de nouveaux rapports sociaux bourgeois visant l'accumulation du capital et d'une vision renouvelée de l'espace, centrée autour des notions de territoire et de bien-fonds.

L'appropriation de la terre y devient un objet central en rapport avec la logique de l'accumulation du capital, facteur essentiel selon nous dans la transformation des rapports sociaux avant l'espace pour enjeu.

— Chaque matrice développe ses propres structures spatiales en fonction de ce qui est privilégié par le projet de société. Dans la matrice autochtone, où c'est le groupe qui est l'enjeu principal, il s'agit moins de régler le statut de l'appropriation que d'assurer la fixation du groupe par rapport à un « lieu » qui est un point d'ancrage dans la « nature » et un lieu d'échange entre le visible et l'invisible dans le cadre d'une circulation constante des énergies humaines et cosmiques. Dans cette conception, l'organisation spatiale est d'abord politique puis sacrale avant d'être juridique et économique.

Cette conception « topologique » a été concurrencée par une vision « géométrique » (du type du damier urbain) qui s'est progressivement généralisée pour être à la base des politiques territoriales et foncières modernes, par la médiation de la carte géographique.

Mais, plus essentiellement, le capitalisme, en considérant la terre comme une marchandise, a banalisé toutes les anciennes représentations pour gérer des « territoires sans lieux », selon le beau titre de l'ouvrage de J.M. Roux,²¹ mais où tous les espaces peuvent être échangés sur le marché.

— Chaque matrice développe donc ses propres structures d'appropriation de l'espace, mais un système foncier n'émerge véritablement que quand l'appropriation de la terre comme bien-fonds est l'enjeu de la compétition sociale. Au lieu de l'appropriation pratique-sensible de la matrice autochtone, la matrice capitaliste développe la propriété privée et l'expropriation pour cause d'utilité publique comme les principales médiations des pratiques foncières et des politiques du territoire.

— Durant la période de transition entre le mode autochtone de penser l'espace et la généralisation de la matrice capitaliste, les sociétés cherchent à s'adapter en inventant des formules de *compromis*. Aussi la « réappropriation » des terres coutumières selon les modalités du Droit moderne est un procédé utilisé par les chefs traditionnels pour adapter leurs titres aux exigences de la législation, en particulier lorsqu'il s'agit de transformer des terres agricoles en sols urbains constructibles. C'est la ressource des dominés face à l'utilisation par les dominants du monopole foncier étatique. Cette procédure de réappropriation nous paraît actuellement être plutôt liée à la domination progressive de la matrice capitaliste qu'à l'émergence d'une tierce matrice représentant une troisième voie de développement.

Mais d'autres formules de compromis sont aussi produites par l'État, soit pour masquer sa propre faiblesse, soit pour satisfaire les exigences contradictoires de ses divers clients politiques.

Aussi, en Afrique centrale, la gestion urbaine est-elle fondée sur des *pratiques de confusion* que J.L. Piermay dans *Espaces disputés* (op. cit.) considère comme volontaires et stratégiquement fondées.

Par ailleurs, dans le même ouvrage, G. Hesselting et Paul Mathieu soulignent l'importance symbolique du texte juridique. Ce texte n'est pas destiné à être nécessairement appliqué immédiatement. Il existe comme référent idéologique auquel les acteurs doivent progressivement s'adapter en introduisant ses valeurs nouvelles dans leurs propres représentations spatiales et sociales avant d'y conformer leurs pratiques. Ainsi, le Sénégal a attendu seize ans avant d'appliquer sa réforme foncière dans la périphérie de son territoire.

Ce n'est que dans une période ultérieure que l'État pourra tirer toutes les conséquences des nouvelles normes et appliquer les procédures d'expropriation ou d'appropriation à ceux qui, volontairement, continueront à ignorer la loi.

Ainsi, par la réinterprétation des procédures autochtones ou par l'application progressive des valeurs nouvelles, un *espace de compromis* se dessine peu à peu, tout en étant dominé par la logique du capital.

Notre problématisation devrait nous permettre, en approfondissant la connaissance de telles déterminations, de repousser les limites de la recherche en soulignant que la question essentielle est d'analyser la relation spécifique entre le capitalisme et l'espace dans les formations sociales dominées d'Afrique noire.

L'ensemble de ces réflexions et de ces discussions nous a donc progressivement permis de mieux cerner les rapports entre science et politique en mettant l'accent sur les idées et les systèmes de représentation qui les orientent et sur les catégories qui permettent de concrétiser leur analyse. Restent à préciser les lieux, les moyens et les objectifs nouveaux de la recherche.

C. Des observatoires pour mesurer l'impact de la matrice spatio-temporelle capitaliste et identifier les acteurs et les filières à l'œuvre

L'Afrique Noire contemporaine est caractérisée, pour ce qui concerne le statut de l'espace, par la transition entre un ancien mode de penser l'espace et celui qu'a introduit l'État.

Il convient donc d'observer la nature, le rythme, les acteurs, les filières et les incidences de cette transition dans la mesure où le processus de généralisation de l'intervention de l'État rencontre de multiples résistances et où l'intervention du capital sur les lieux de la production ne reproduit pas nécessairement les formes que la soumission au capitalisme a pu avoir ailleurs. Même si une telle soumission est inéluctable, ce qui reste à démontrer, ses formes peuvent varier sensiblement et avoir une influence sur le domaine de notre présente analyse : le rapport entre la science et le politique.

Si les informations manquent encore cruellement pour pousser plus loin notre investigation, il nous paraît indispensable de lier la nouvelle collecte de données à des perspectives d'interventions plus directes dans les mutations en cours.

Avec l'ambition de promouvoir une recherche-action, nous avons conçu l'idée de mettre en place un réseau d'observatoires en fédérant les principaux services des administrations centrales et locales africaines.

A partir de certains enjeux sociaux anciens ou nouveaux impliquant l'espace, il conviendrait de mesurer la rapidité des processus, d'identifier les bénéficiaires et le montant des accumulations de capital réalisées.

Le développement urbain, la mise en place de projets agro-industriels, des implantations industrielles sont particulièrement révélateurs de tels processus. *Espaces disputés* va tenter, en première approximation, de définir de telles variables. Mais il conviendra d'en approfondir les modalités en fonction des diverses demandes qui émanent des milieux de la recherche, de l'administration et de la gestion locale au sens large en Afrique noire.

Cette recherche-action nous semble actuellement le meilleur moyen pour aller au terme de notre cheminement et assumer toutes les conséquences politiques de la recherche scientifique.

NOTES

1. Des présentations antérieures de nos travaux peuvent être trouvées dans *Monde en Développement*, T. 11 n° 41-42, 1983, pp. 149-151 par B. CROUSSE ; *Verfassung und Recht in Ubersee*. N° spécial Law and Politics in Africa, Asia and Latin America, Vol. 17, Jahrgang 3, Quartal 1984, pp. 359-166, par Hagen HENRY et *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, Number 20, 1982, pp. 155-177 par nous-mêmes.
2. R. BASTIDE écrit ainsi en conclusion à son ouvrage que « l'obstacle à leurs projets de développement... devrait être plutôt pour ces manipulateurs un stimulus à une prise de conscience des racines idéologiques de l'Anthropologie appliquée, comme le point de départ d'une critique de la science telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui ». *Anthropologie appliquée*, Paris, Petite Bibliothèque, Payot, 1971, n° 183, page 230.
3. *Espaces disputés, Pratiques foncières locales en Afrique noire*. Paris, Éditions Karthala, 1986.
4. E. LE BRIS, « Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les Géographes en Afrique de l'Ouest. Enjeux fonciers en Afrique noire », Paris, ORSTOM-Karthala 1983, pp. 61-64.
5. E. LE ROY « Caractères des droits fonciers coutumiers » *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Dakar, NEA 1981, tome V, Droits des Biens Chapitre II, pp. 39-47.
6. Paris, ORSTOM-Karthala, 1983, 425 p.
7. Voir ci-dessus note 3.
8. Louis DUMONT : *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil, Col. Esprit, 1983, p. 121.
9. Pierre DARESTE : « Le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française ». *Recueil de législation, de doctrine et de jurisprudence coloniales*. Tome XI, 1908 III, pp. 1-24.
10. Voir ci-dessus note 5.
11. Paul BOHANNAN. « Land, Tenure and Land-Tenure » *African Agrarian Systems* ed. par D. Biebuyk, Oxford, IAI - OUP, 1963, p. 103.
12. Voir ci-dessus, note 3.
13. Édité par E. GRÉGOIRE, E. LE BRIS et E. LE ROY. Paris LAJP, 1982, 285 p. Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une lettre de commande du Service des Études et de Questions Internationales du Ministère de la Coopération et du Développement.

14. L'article 2 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen indique : « le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». En son article 17, la déclaration rappelle également que la propriété est « un droit inviolable et sacré »... In J.L. QUERMONNE *Le gouvernement de la France sous la V^e République* Paris Dalloz, 1983, col. Études Politiques Économiques et Sociales, p. 596-598.

15. Voir E. LE ROY « La politique foncière coloniale française et belge ». In *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, Tome V, Droit des Biens, chap. V, Dakar NEA, 1982.

16. Des développements de ces thèmes peuvent être trouvés dans E. LE ROY « Les paysanneries et le Droit de la terre face aux enjeux d'un développement rural intégré à l'horizon de l'an 2000 ». Rapport à la conférence de la FAO. *Dynamique des régimes fonciers et des systèmes agraires en Afrique*. Nairobi, janvier 1985, pp. 16-18.

17. Au sens d'A. REGNIER « Mathématiser les sciences de l'homme ? » *Anthropologie et calcul*, Paris, UGE, 1973.

18. M. GODELIER, *Horizons. Trajets marxistes en Anthropologie*. Paris, Maspéro, 1973 et « L'appropriation de la nature. Territoire et propriété dans quelques formes de sociétés pré-capitalistes », *La Pensée*, 1978, n° 198.

19. N. POULANTZAS, *L'État, le Pouvoir, le Socialisme*, Paris, PUF, 1978.

20. Voir notre étude. *Les politiques foncières étatiques en Afrique noire*, op. cit. 1982, pp. 5-20.

21. J.M. ROUX, *Territoires sans lieux. La banalisation planifiée des régions*. Paris, Dunod, 1978.

Commentaire

par Bernard Crousse

Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Arlon, Belgique

Je voudrais commencer par quelques remarques au sujet du texte d'Émile Le Bris et d'Étienne Le Roy, dont — pendant la préparation de cette seconde séance de notre réunion de Paris — je me suis destiné à être plus particulièrement le commentateur. Comme vous le savez, une collaboration active m'unit à eux depuis plusieurs années¹ et ce que je vais dire maintenant touche autant mes apports spécifiques à cette collaboration que leurs propres contributions.

Au début de leur texte, Émile Le Bris et Étienne Le Roy mettent bien en évidence que la dualité *local — étatique* a surgi lorsqu'on a dû se rendre à l'évidence de l'échec de la modernisation volontariste du Tiers Monde.

Qu'est-ce qui a fait surgir cette dualité ? Est-ce la réflexion *politique* ? Est-ce la réflexion *épistémologique*, encore appelée *scientifique* par les auteurs ? Ce qui paraît sûr, c'est que l'épistémologique n'intervient pas suffisamment comme révélateur de la complexité et du caractère confus de cette dualité *local — étatique*. N'intervenant pas, il ne dévoile pas les effets de la dynamique interne de cette dualité qui conduit aux résultats mentionnés dans le texte : le « local » disparaît dans la littérature (ajoutons encore dans le langage et dans l'activité politiques) lorsque cette dynamique a conduit à la banalisation de l'espace et des rapports sociaux (p. 169).

Le surgissement a une source autant épistémologique que politique. Il ne faut privilégier, à mon sens, aucun des deux termes. Leur action conjointe s'exerce dans la matrice occidentale. C'est parce que les deux sont *dans* la matrice qu'il est impossible d'attribuer à l'un plutôt qu'à l'autre l'exclusivité du surgissement. On ne peut donc jamais attribuer la primauté ou l'autonomie totale à un des deux éléments. A cet égard, le schéma d'argumentation de la page 169, repris au-dessus de la page 170, peut paraître réducteur, mais il faut sans doute plus attribuer cette impression à la manière dont les auteurs s'expriment, qu'à leur pensée véritable.

Selon ce schéma, il faut identifier le *lieu* de la manipulation. Cette manipulation est permise parce qu'il y a confusion entre des *enjeux politiques* implicitement formulés et des *catégories scientifiques* insuffisamment critiquées.

Il faudrait ajouter, à mon sens, que les enjeux politiques sont également façonnés par l'épistémologique (par la science) et que les catégories scientifiques sont elles aussi façonnées par le politique, ces interactions, ces « contaminations » réciproques incessantes étant toutes à l'intérieur

SCIENCE POLITIQUE
et
Politique de la science

sous la direction de

Bernard CROUSSE, Jean-Louis QUERMONNE,
Luc ROUBAN

Cet ouvrage collectif issu des travaux menés par le Comité Science et Politique de l'Association Internationale de Science politique, réunit des contributions de spécialistes, théoriciens et praticiens, appartenant à divers systèmes socio-politiques, dans les termes d'un débat organisé de part et d'autre du développement.



ECONOMICA
49, rue Héricart, 75015 Paris

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 3124H ex 1

Cote : B

M